



Arrêté ministériel du 8 décembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel modifié du 30 juillet 2019 portant accréditation du programme d'études « Master in Management » offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB).

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le rapport d'évaluation de l'« Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria » tel que soumis le 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 30 juillet 2019 portant accréditation du programme d'études « Master in Management » offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) ;

Vu l'avis du 29 novembre 2020 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il a été satisfait aux conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté ministériel modifié précité du 30 juillet 2019 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 3 de l'arrêté ministériel modifié du 30 juillet 2019 portant accréditation du programme d'études « Master in Management » offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) est supprimé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 8 décembre 2020.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

